

LOCATION DE GOBELETS RÉUTILISABLES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Principes

- La Ville de Nyon, par le biais de l'Association Pro-Jet, met à disposition des organisateurs de manifestations nyonnaises des gobelets réutilisables 3dl (6'000 pièces) et 1dl (3'000 pièces).
- Les gobelets réutilisables et les caisses de stockage mis à disposition appartiennent à la Ville de Nyon. La Municipalité est seule compétente pour fixer les tarifs de location.
- L'Association Pro-Jet est responsable des modalités de réservation,
- Ce service est réservé aux organisateurs nyonnais (habitant ou association ayant leur statut dans la Ville de Nyon)
- Les organisateurs, de manifestation dûment autorisés¹ par la Ville de Nyon (auprès du Service des Sports, manifestations et maintenance), peuvent bénéficier de ce service payant.
- Les locations sont accordées selon les disponibilités en matériel.

Utilisation du matériel

- La vaisselle mise à disposition ne peut être utilisée qu'à des fins alimentaires. Toute autre utilisation est interdite. La Ville de Nyon et l'Association Pro-Jet se réservent le droit d'annuler toute commande, de demander la restitution du matériel fourni ou de facturer des frais supplémentaires en cas de non-respect de ce principe.
- La mise à disposition de gobelets réutilisables se fait dans l'objectif écologique de limiter la quantité des déchets produits par les manifestations nyonnaises.
- Toute demande de location de plus de (150 ou 300 gobelets de 1 dl et de 300 ou 500 gobelets de 3 dl) ne peut être refusée par l'Association Pro-Jet dans la limite du stock disponible.

Commande, réception et retour

- Les commandes sont adressées à l'Association Pro-Jet via le formulaire en ligne sur le site association-projet.ch. Toute commande passée est contractuelle et n'est recevable que dans la limite des stocks disponibles et dans un délai de 10 jours ouvrables minimum avant la date de livraison souhaitée (sauf entente préalable et particulière avec l'Association Pro-Jet).
- Une confirmation de commande est envoyée par courriel au demandeur.
- La durée maximale de location est de 5 jours à partir de la date de livraison. Un délai supplémentaire peut être accordé selon entente préalable avec l'Association Pro-Jet.
- Le demandeur effectue lui-même la prise en charge et le retour du matériel dans les locaux de l'Association Pro-Jet. Un décompte des objets loués est dressé et signé par l'Association Pro-Jet et le demandeur au moment de la prise en charge et du retour.
- Le demandeur se doit de restituer le matériel dans les temps, faute de quoi des frais pourront lui être facturés.

¹ <https://www.nyon.ch/fr/officiel/guichet/autorisation-manifestation/>

Tarifs

en francs suisses, toutes taxes comprises.

Frais de dossier :

CHF 40.- par commande

Location et lavage :

Gobelets 1dl et 3 dl : CHF 0.15.-/pièce

Gobelets rendus sous scellé

Les gobelets sont fournis à l'organisateur de la manifestation par l'Association Pro-Jet dans des caisses « sous scellé ». Les gobelets loués mais non utilisés **et encore sous scellé au moment du retour** ne seront pas facturés, exception faite si 50% ou plus des caisses réservées sont rendues scellées. Dans ce cas, un forfait de CHF 15.- par caisse sera appliqué. Tout gobelet, même propre, rendu dans une caisse non scellée, sera facturé selon le tarif de location et lavage indiqué plus haut.

Consigne à appliquer par l'organisateur :

Gobelets 1dl et 3 dl : CHF 2.-/pièce

Remplacement :

Gobelets non rendus : CHF 1.50.-/pièce (compensés par le système de consigne)

25% des consignes sont conservées par l'organisateur, soit CHF 0.50.- par pièce non rendue.

Caisses de stockage non rendues :

Type 1 (jusqu'à 150 gobelets 1 dl) : CHF 30 /pièce

Type 2 (jusqu'à 300 gobelets 1 dl) : CHF 30 /pièce

Type 3 (jusqu'à 300 gobelets 3 dl) : CHF 50/pièce

Type 4 (jusqu'à 500 gobelets 3 dl) : CHF 50 /pièce

Marche à suivre pour l'organisateur

- Se munir de l'autorisation de manifestation délivrée par le Service des sports, manifestations et maintenance de la Ville de Nyon.
- Remplir le formulaire de commande disponible sur le site association-projet.ch au minimum 10 jours ouvrables avant votre événement.
- Venir chercher, aux dates et horaires convenus préalablement, le matériel loué à l'Association Pro-Jet, *Route de l'Etraz 20c, 1260 Nyon*
- Répartir le stock de gobelets entre les différents stands sur le lieu de la manifestation ou le centraliser à un seul poste.
- Instaurer un système de consigne de CHF 2.- par gobelet (3dl ou 1dl) et mettre en place une campagne d'affichage sur les lieux de vente des boissons, si possible également au niveau des poubelles.

- Rendre la ou les consignes lors du retour des gobelets.
- Laisser sous scellé les caisses de gobelets propres non utilisées.
- Ramener le matériel loué à l'Association Pro-Jet, *Route de l'Etraz 20c, 1260 Nyon*
- Régler la facture découlant du décompte final incluant les frais de dossier, le lavage, la location et les frais de remplacement des gobelets non rendus.

Communication

Des affiches d'information avec indication de la marche à suivre pour le public et du montant des consignes sont disponibles en téléchargement. Placardées sur les lieux de la manifestation, celles-ci ont pour but de renseigner les utilisateurs sur la mesure adoptée et le système de consigne.

Responsabilité et assurance

- Dès la réception des gobelets et jusqu'à leur restitution à l'Association Pro-Jet, l'organisateur de la manifestation est responsable de leur sûreté. Il met en place toutes les mesures de sécurité que l'on peut usuellement attendre dans le cadre de sa manifestation.
- L'organisateur de la manifestation est tenu de bénéficier, à ses frais, d'une couverture d'assurance élargie prévoyant les dégâts causés au matériel (vol, déprédations, etc.).
- L'assurance concernant les choses en circulation de la Ville de Nyon couvre toute situation de vol des gobelets par effraction (notamment en cas de forçage de serrure).
- L'assurance concernant les choses en circulation de la Ville de Nyon ne couvre pas les cas de vol sans effraction. Dans pareille situation, les coûts de remplacement du stock volé seront à la charge de l'organisateur. Il est donc recommandé de prendre des dispositions de surveillance si le matériel loué est placé dans un lieu accessible au public.